



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente-Maritime

SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS
1 ter, rue de la procession
17170 COURCON

MARDI 14 MAI 2024 – 10H00
SALLE DE REUNION DU SYRIMA
COURÇON

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai, à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte des Rivières et Marais s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion, à Courçon.

Nombre de délégués	:	06
Présents	:	05
Pouvoirs	:	00
Votants	:	05

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 9 mai 2024.

Présents :

Micheline BERNARD, Marie-Claude BILLEAUD, Guillaume KRABAL, Philippe NEAU, Sylvain AUGERAUD,

Absent :

Roger GERVAIS

Secrétaire de séance : Guillaume KRABAL

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Madame Valérie GENEVIEVE, administration générale, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLE, techniciens de rivière.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation du secrétaire de séance

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Bureau est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Guillaume KRABAL fait acte de candidature.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Guillaume KRABAL pour remplir cette fonction.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 15 avril 2024

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la réunion du 15 avril dernier qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

COMMANDE PUBLIQUE – FINANCES LOCALES

3. Convention : étude UNIMA pour la potentialité d'accueil de l'anguille des marais du Nord Aunis

Madame la Présidente présente aux membres du Bureau, la proposition de convention UNIMA relative à l'étude pour la potentialité d'accueil de l'anguille des marais du Nord Aunis.

Cette étude comprend :

- L'état des lieux,
- Le diagnostic (méthodologie déjà déployé sur l'axe du Curé),
- Et les propositions d'orientation.

Cette étude sera réalisée sur 18 mois pour un montant de 14 410,00€.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la convention et le devis de l'UNIMA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention et le devis du programme de l'opération de l'étude demandé à l'Unima concernant la potentialité d'accueil de l'anguille des marais du Nord Aunis.

AUTORISE Madame la Présidente à signer les documents correspondants y compris les avenants éventuels.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

A la demande de Madame la Présidente, monsieur Berchaire explique que cette étude porte sur la qualité écologique de l'axe du Curé. Mener cette étude à l'échelle du territoire permettra d'avoir des informations sur certains ouvrages pour lesquels il n'y a aucune donnée numérique et quasiment pas d'informations : ce qui complique énormément la possibilité de faire des diagnostics précis sur ces ouvrages et leur intérêt pour la continuité écologique.

Une approche différente de la gestion du territoire pourra être mise en place, notamment au niveau de la gestion des ouvrages à la mer, sachant que plus on se rapproche de la mer plus la migration du poisson s'en trouve facilitée. Le but étant que les civelles puissent s'épanouir et se développer avant de repartir. Il semblerait que l'axe de la Chaudière s'y prête particulièrement bien grâce à toutes ses connexions latérales.

Monsieur Krabal s'interroge sur le fait d'accueillir des anguilles supplémentaires alors qu'elles sont déjà présentes sur le territoire.

Monsieur Berchaire répond que l'idée serait de pouvoir identifier les points faibles du milieu afin d'optimiser le territoire, lui donner une plus-value et pointer de manière précise les actions à mener.

4. Demande de subvention : étude pour la potentialité d'accueil de l'anguille des marais Nord Aunis

Madame la Présidente propose de solliciter des aides de financement.

Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département et de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne, pour mener à bien ce projet d'accueil de l'anguille des marais Nord Aunis, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
ETUDE ANGUILE	14 410,00	Département	4 323,00	30 %
		AELB	7 205,00	50 %
		Auto-financement	2 882,00	20 %
TOTAL	14 410,00	TOTAL	14 410,00	100 %

Le Bureau Syndical,

Vu le Contrat Territorial Aunis Océan 2023-2025,

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant TTC de 4 323,00€

SOLLICITE une subvention auprès de l'AELB pour un montant TTC de 7 205,00€

AUTORISE Madame la Présidente à déposer les demandes de subventions ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

5. Dragage et baccage des ruissons maritimes du Curé, Villedoux et de la Chaudière

Madame la Présidente présente au Bureau le programme de travaux du baccage 2024. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de dévasage, à l'aide du bac à râteau du Département 17, de baccage sur le canal du Curé, le canal de Villedoux et le canal de la Chaudière.

Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant et pour minimiser les surcharges des marais attenants.

Le Département de la Charente-Maritime a fait une proposition financière pour mener à bien cette opération d'un montant de 61 470 € HT soit 73 764 € TTC.

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition financière de l'UNIMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le devis du programme de baccage 2024 du Département tel que décrit ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

L'assemblée demande des explications sur le coût plus élevé en 2024 qu'en 2023.

Monsieur Berchaire explique que l'année 2023, ayant été une année très difficile au vu des intempéries, il a fallu faire plus de passages que prévus. Alors, cette année, il est prévu une marge de manœuvres pour se donner plus de temps. Les ventaux utilisés (pelles latérales nécessaires au baccage) ne le sont que pour les besoins du SYRIMA et certaines opérations sont réalisées sans râteaux.

Monsieur Augeraud demande quels sont les objectifs de l'analyse des sédiments, Monsieur Berchaire lui répond que cela concerne le volet bactéries dans un but de s'assurer que les vases (de 98% d'origine marine) rejetées à la mer ne contiennent aucune substance nocive.

Et si le résultat n'est pas bon, renchérit Monsieur Augeraud ? Alors, il faut recommencer, répond Monsieur Berchaire.

S'en suit un débat concernant le rejet de la demande de baccage et de dragage du fait d'un mauvais résultat d'analyse, car les conséquences de ce rejet pourraient être dramatiques : évacuation des eaux impossible, débordements, inondations, incidences sur l'économie et sur la population (manque à gagner pour les agriculteurs, produits impropres à la consommation - huîtres et moules -) ...

Monsieur Augeraud regrette le problème d'inertie du système administratif qui ne permet pas la réactivité et donc les décisions rapides et efficaces. Madame Bernard suggère qu'un courrier soit fait pour mettre la DDTM face à la réalité et obtenir une réactivité plus rapide.

Monsieur Berchaire souligne que, d'année en année, les dossiers de renouvellement de baccage et de dragage sont de plus en plus difficiles à monter car ils requièrent des connaissances quasi scientifiques qui vont au-delà des compétences du SYRIMA.

6. Demande de subvention : Dragage et baccage des ruissons maritimes du Curé, Villedoux et de la Chaudière

L'opération de baccage est une dépense subventionnable à hauteur de 50 % par le Département de la Charente-Maritime. Madame la Présidente propose de solliciter l'aide du Département selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
Baccage		Subventions		50 %
Analyses et travaux – Département 17	73 764.00	Département	36 882.00	50 %
		Autofinancement		50 %
		Fonds propres	36 882.00	50 %
TOTAL	73 764.00	TOTAL	73 764.00	100 %

Le Bureau Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement du programme de l'opération de dragage et baccage pour 2024 tel que décrit ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention pour cette opération auprès du Département de la Charente-Maritime pour un montant de 36 882,00€ ;

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande de subvention et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et avenants éventuels.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

7. Attribution des marchés de ripisylve 2024

Madame la Présidente présente au Bureau les offres reçues dans le cadre de la consultation du marché sur l'intervention sur la végétation rivulaire du Curé canalisé et du Virson. (CTA0)

La consultation a été lancée le 04 avril 2024 :

2 entreprises ont remis leurs offres dans les délais :

- Le groupement d'entreprises SERPE/CDES (Saint-Laurent-de-la-Prée) pour un montant de 176 412,00€ TTC,
- et CEPM TP (Palardy) pour un montant de 122 328,00€ TTC.

Il en ressort, qu'après une première analyse des deux offres et notation, le groupement d'entreprises SERPE/CDES se détache de l'entreprise CEPM TP (Palardy) avec un résultat global de 16,97 points contre 15,33.

Le cahier des charges prévoyait une intervention depuis la voie d'eau, car la difficulté résulte des parties canalisées du Curé avec des digues plus ou moins en bon état et plus ou moins accessibles. Ainsi, par mesure de sécurité et d'efficacité, il était impensable de mettre une pelle hydraulique sur ces ouvrages ou sur les berges fragiles de cet axe du Curé. Monsieur Berchaire rajoute que la 1^{ère} entreprise a tenu compte de cela mais pas la 2^{ème}.

Le groupement d'entreprises SERPE/CDES a de très nombreuses et solides compétences techniques, alors que sa concurrente CEPM TP (Palardy) est très bien placée au niveau du coût de l'opération.

Monsieur Augeraud se questionne sur la possibilité pour le groupement SERPE/CDES de tenir son engagement à faire les deux berges en vis-à-vis en même temps, Monsieur Berchaire précise que cette portion du Curé a un diamètre constant et que c'est donc faisable. Madame Billeaud intervient car elle a vu le travail fait par cette entreprise au Lac de Frace et elle estime que le travail a été bâclé (pas coupé assez court, branches toujours présentes au fond de l'eau, ...). Monsieur Berthé déclare que l'on ne peut pas juger ce travail sans avoir vu le cahier des charges qui reflétait peut-être le fini des travaux.

Monsieur Krabal, quant à lui, pense que, plus de 10% d'écart en termes de coût par rapport à son concurrent, est une somme très élevée et pas forcément justifiée.

Monsieur Berthé précise que si cette entreprise a obtenu le meilleur résultat c'est aussi pour sa méthodologie, en respectant l'intervention depuis le cours d'eau. Madame Bernard rajoute qu'il faut éviter la dégradation des digues. Monsieur Berchaire la rejoint sur ce point et rajoute que, de toutes façons, il n'y a pas d'accès aux berges de l'autre côté.

Monsieur Augeraud se demande si l'entreprise CEPM TP (Palardy) ne serait pas capable de faire ce travail depuis la voie d'eau. Il argumente en disant que c'est une petite entreprise qui n'est pas aussi bien préparée à répondre à un appel d'offre que son concurrent qui, lui, possède de gros moyens. Après consultation de leur site sur Internet, il confirme qu'ils savent se diversifier et s'adapter et que c'est dommage que l'on ne puisse pas en tenir compte pour leur note finale.

Le Bureau Syndical,

Vu le débat exprimé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander un complément d'informations (phase négociation) aux deux entreprises concernées afin d'apporter des précisions ;

SOLLICITE un report de la question pour pouvoir attribuer le marché en toute connaissance de cause ;

REPORTE cette question ainsi que celle incidente (demande de subvention) à la date de la prochaine réunion de Bureau.

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

8. Attribution des marchés de ripisylve 2024 : demande de subvention au Département

Madame la Présidente indique aux membres du Bureau que le Département de la Charente-Maritime peut financer 10%, l'AELE 50% et la RNA 20% de l'intervention sur la végétation rivulaire du Curé canalisé et du Virson, mais qu'il en sera débattu à la prochaine séance du Bureau, après l'attribution des marchés.

Pour le report :

Vote : pour : 05, contre : 00, abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

Passerelle du Gué d'Alléré

Madame Bernard rappelle que cette passerelle avait été réalisée par l'UNIMA, il y a un peu moins de 10 ans et que malgré plusieurs relances, l'UNIMA ne répond pas à leurs demandes. La décennale va bientôt arriver à échéance.

Monsieur Augeraud confirme qu'il y a un gros problème de sécurité sur cette passerelle et que la responsabilité de l'UNIMA sera engagée en cas d'accident.

Monsieur Berthé va programmer un rendez-vous avec l'UNIMA, avant le 10 juin, pour trouver une solution adéquate.

SIAH Canal de la Banche

Suite au mail de la CDC Aunis Atlantique (Madame Bradtke) et aux demandes répétées de Monsieur Denis concernant le Canal de la Banche, une rencontre avec tous les acteurs concernés est prévue le 30 mai 2024 à 14h30 à la CDC.

Madame Bernard demande aux membres du Bureau de définir une position vis-à-vis de la Banche, sachant qu'il est fortement suggéré, par différents acteurs, que le SYRIMA reprenne la gestion de ce syndicat.

Monsieur Berthé rappelle que l'AS de Taugon est propriétaire du foncier et du canal et qu'en cas de dissolution du SIAH de la Banche, c'est à l'ASA que reviendra en premier lieu la responsabilité des charges d'entretien.

Le SYRIMA ne sera ni compétent en matière des ouvrages (n'entre pas dans le cadre de la GEMA) et n'aura donc pas la maîtrise foncière à la fois des ouvrages et des levées du canal.

De plus, Monsieur Berthé rappelle qu'actuellement, ce sont les communes membres (et non pas les AS qui, elles, ne sont pas membres) qui financent le SIAH. Si le SYRIMA devait reprendre celui-ci, les financements ne seraient pas dispatchés de la même façon, car le seul acteur serait la CDC Aunis Atlantique et, du fait de l'éloignement géographique du territoire, on y perdrait de la réactivité. Monsieur Berthé souligne qu'il est difficile de connaître les attendus de la discussion en l'absence d'un acteur principal (ASA de Taugon et incidemment celle de Boëre) non présent.

Monsieur Augeraud lui demande si le fait de récupérer les berges serait un plus pour le SYRIMA. Monsieur Berthé mentionne que ce serait de l'entretien en plus en considérant que le SYRIMA intervient non plus au titre de ses compétences GEMA (intervention par substitution en cas de carence) mais en tant que propriétaire. Madame Bernard rajoute que les portes à la mer de la Banche sont vieillottes et fragilisées, qu'il faut les réparer ou les changer à terme et que cette charge serait lourde pour l'ASA si le transfert de propriété de l'ouvrage n'était pas effectué. Dans l'autre cas, ce serait une charge non négligeable pour le SYRIMA.

Monsieur Augeraud propose que le SYRIMA puisse reprendre toutes les compétences du SIAH et devenir propriétaire des berges et du cours d'eau et, qu'en cas de refus du syndicat, ils devront se débrouiller seuls. Il suggère d'interroger les différents acteurs (SIAH, Communes et ASA) pour connaître leur volonté.

Position arrêtée :

- Quelle est la volonté du SIAH ?

C'est à eux de s'autodéterminer sans que l'on influence leur démarche. Ceux sont eux qui sont demandeurs.

- Quelle est la position des membres concernés ?

Suivant les réponses, on reformule en déclinant les différents acteurs du syndicat (communes, Asa, etc... ?)

- Le SYRIMA est ouvert à la reprise des ouvrages pour répondre à sa stratégie de gestion *globale* du bassin versant. Mais conformément à sa politique, pour une gestion souple, rapide et efficiente, le SYRIMA souhaite en avoir la gestion en la pleine propriété. Les différents acteurs du syndicat sont-ils d'accord avec cela ?

- Le SYRIMA n'est pas tenu de reprendre les compétences du SIAH.

INFORMATIONS

Date et lieu de rencontre avec l'avocate pour le dossier BELLUC :

Jeudi 16 mai 2024, à 14h00, au SYRIMA

Date et lieu de rencontre des entreprises SERPE/CDES et CEPM TP (Palardy) :

Mardi 28 mai 2024, à 9h30 pour l'une et 11h00 pour l'autre, dans la salle de réunion du SYRIMA

Date de rencontre pour la cuvette de Nuaille-d'Aunis avec l'AS d'Aunis :

Mercredi 29 mai 2024

Date de rencontre pour le dossier du SIAH de la Banche :

Mercredi 30 mai 2024, à 14h30

Date et lieu de rencontre pour le Bureau et le Comité Syndical du SYRIMA :

Lundi 10 juin 2024, 14h30, salle d'Aigrefeuille (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Le

La Présidente,
Micheline BERNARD

Le secrétaire de séance,
Guillaume KRABAL

